

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 16 novembre 2009 à 20 heures 00 - Réf. 09.09

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Bernard le Hardy de Beaulieu, Mme Dominique DERAUVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN,
Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Julien ROSIERE, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Excusés : Charles Pâquet, Echevin; Denis MALOTAUX, Dr. Jean-Claude Deville, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNEST, Conseillers et Conseillères.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

A l'unanimité, décide d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- convention à conclure avec l'INASEP réglant les modalités de collaboration en matière de maîtresse d'ouvrage, d'étude, de direction et de surveillance pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage pour la réfection de la rue des Ecoles et des Longs Cortils à Purnode
- modification budgétaire 3/2009 – décision (en urgence)
- demande de Mme Vande Walle, conseillère communale

M. Custinne demande qu'à l'avenir, les conseillers communaux puissent être mis au courant par courrier électronique des points qui devraient être ajoutés à l'ordre du jour. Selon le Bourgmestre, cela ne devrait pas poser de problème.

09.09.01. Tutelle du CPAS – modifications budgétaires 1/2009 du CPAS

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 13 octobre 2009 adoptant la modification budgétaire 1 du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2009 (service ordinaire et service extraordinaire);

Considérant que l'intervention communale initiale n'est pas modifiée (intervention de 735.367,76 €);

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Arrête à l'unanimité.

La modification budgétaire 1 du CPAS de l'exercice 2009

ORDINAIRE est approuvée

EXTRAORDINAIRE est approuvée.

09.09.02. Tutelle des Fabriques d'église - budget de l'exercice 2010 de Dorinne et comptes des exercices 2007 et 2008 d'Evrehailles

A l'unanimité, émet un AVIS FAVORABLE sur le budget de la fabrique d'église de Dorinne pour l'exercice 2010 ainsi que les comptes des exercices 2007 et 2008 de la fabrique d'église d'Evrehailles.

09.09.03. Marchés publics – projet de construction de l'école de Godinne, phase 2 - modifications à apporter au cahier spécial des charges suite aux remarques émises par la tutelle

Vu la délibération du Conseil communal du 4 août 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - LOT 1 : Gros oeuvre et parachèvements";

Vu l'attribution du marché de conception pour ledit marché à ATELIER D'ARCHITECTES MELANGE-GILBERT SPRL, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTES MELANGE-GILBERT SPRL, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT a établi un cahier des charges N° T/AP/2009/0003 pour le marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - LOT 1 : Gros oeuvre et parachèvements";

Considérant les remarques émises par le S.P.W.- Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale ;

Considérant que le cahier spécial des charges doit donc être adapté en conséquence ;

Considérant le cahier spécial des charges, les conditions du marché et le projet adapté par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTES MELANGE-GILBERT SPRL, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité

Article unique

Le cahier spécial des charges régissant le marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - **LOT 1 : Gros oeuvre et parachèvements**", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques émises par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics, est approuvé.

Vu la délibération du Conseil communal du 4 août 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - LOT 2 : Electricité";

Vu l'attribution du marché de conception pour ledit marché à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne a établi un cahier des charges N° 2418E pour le marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - LOT 2 : Electricité";

Considérant les remarques émises par le S.P.W. - Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale;

Considérant que le cahier spécial des charges doit donc être adapté en conséquence ;

Considérant le cahier spécial des charges, les conditions du marché et le projet adapté par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

Le cahier spécial des charges régissant le marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - **LOT 2 : Electricité**", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques émises par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics, est approuvé.

Vu la délibération du Conseil communal du 4 août 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - LOT 3 : Chauffage";

Vu l'attribution du marché de conception pour ledit marché à INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne;

Considérant que l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne a établi un cahier des charges N° 2418C pour le marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - LOT 3 : Chauffage";

Vu les remarques émises par le S.P.W. - Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale;

Considérant que le cahier spécial des charges doit donc être adapté en conséquence ;

Considérant le cahier spécial des charges, les conditions du marché et le projet adapté par l'auteur de projet, INASEP, rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

Le cahier spécial des charges régissant le marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - **LOT 3 : Chauffage**" , repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques émises par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics, est approuvé.

Vu la délibération du Conseil communal du 4 août 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - Lot 4 : Premier équipement";

Vu l'attribution du marché de conception pour ledit marché à ATELIER D'ARCHITECTES MELANGE-GILBERT SPRL, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT;

Considérant que l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTES MELANGE-GILBERT SPRL, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT a établi un cahier des charges N° T/AOG/2009/0004 pour le marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - Lot 4 : Premier équipement";

Considérant les remarques émises par le S.P.W. - Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale;

Considérant que le cahier spécial des charges doit donc être adapté en conséquence ;

Considérant le cahier spécial des charges, les conditions du marché et le projet adapté par l'auteur de projet, ATELIER D'ARCHITECTES MELANGE-GILBERT SPRL, rue de Philippeville, 19 à 5500 DINANT;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

Le cahier spécial des charges régissant le marché ayant pour objet "Extension de l'école communale de Godinne (hors préau) - Phase II - **Lot 4 : Premier équipement**", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques émises par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics, est approuvé.

09.09.04. Marchés publics - projet d'aménagement de trottoirs à Mont dans le cadre du plan « Escargot » 2008 et 2009 - modifications à apporter au cahier spécial des charges suite aux remarques émises par la tutelle

Vu la délibération du Conseil communal du 14 septembre 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché ayant pour objet "Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II";

Vu la décision du Collège communal du 4 juin 2009 relative à l'attribution du marché de conception pour ledit marché à SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., rue de Chenu, 2 4 à 7090 RONQUIERES;

Considérant que l'auteur de projet, SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., rue de Chenu, 2 4 à 7090 RONQUIERES a établi un cahier des charges N° 0839-0942 pour le marché ayant pour objet "Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II";

Considérant les remarques émises par le S.P.W. - Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale;

Considérant que le cahier spécial des charges doit donc être adapté en conséquence ;

Considérant le cahier spécial des charges, les conditions du marché et le projet adapté par l'auteur de projet, SURVEY ET AMENAGEMENT S.A., rue de Chenu, 2 4 à 7090 RONQUIERES;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

Le cahier spécial des charges régissant le marché ayant pour objet "**Aménagement de trottoirs rue du Centre à Mont - Phase I et II**", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques émises par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics, est approuvé.

09.09.05. Marchés publics - projet de réfection « dégâts d'hiver » - modifications à apporter au cahier spécial des charges suite aux remarques émises par la tutelle

Vu la délibération du Conseil communal du 16 juin 2009 approuvant le cahier spécial des charges et le choix du mode de passation du marché ayant pour objet "Dégâts d'hiver 2009";

Vu l'attribution du marché de conception pour ledit marché au SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY;

Considérant que l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY a établi un cahier des charges N° CV.09.057 pour le marché ayant pour objet "Dégâts d'hiver 2009";

Considérant les remarques émises par le Service public de Wallonie - DGO1 - Département des Infrastructures subsidiées, à savoir l'autorité subsidiante, appelant un certain nombre de modifications;

Considérant également les remarques émises par le S.P.W. - Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, dans le cadre de la tutelle générale;

Considérant que le cahier spécial des charges doit donc être adapté en conséquence ;

Considérant le cahier spécial des charges, les conditions du marché et le projet adapté par l'auteur de projet, le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, rue Walter Soeur, 66 à 5590 CINEY;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article unique

Le cahier spécial des charges régissant le marché ayant pour objet "**Dégâts d'hiver 2009**", repris en annexe à la présente, dûment corrigé selon les remarques émises à la fois par l'autorité subsidiante, et par l'autorité de tutelle administrative sur les marchés publics, est approuvé.

09.09.06. Marchés publics – partenariat public privé en vue du placement de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux – cahier spécial des charges

Considérant que le Service Energie a établi un cahier des charges N° S/AOG/2009/0020 pour le marché ayant pour objet "Renting ou Leasing de cellules photovoltaïques";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Renting ou Leasing de cellules photovoltaïques", le montant estimé s'élève à 202.841,60 € hors TVA ou 245.438,34 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant qu'aucune dépense budgétaire n'est à prévoir pour l'installation des cellules photovoltaïques, celle-ci étant totalement prise en charge par l'investisseur;

Considérant néanmoins que l'Administration devra s'acquitter d'un loyer annuel par installation et rétrocéder les primes UREBA et les certificats verts obtenus pour chaque installation;

Considérant de ce fait que des crédits appropriés devront être inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2010, et pareillement pendant 15 années consécutives, correspondant à la durée de la location auprès de l'investisseur;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 245.438,34 € TVAC, ayant pour objet "**Renting ou Leasing de cellules photovoltaïques**", par appel d'offres général.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges, régissant ce marché et repris en annexe à la présente, est approuvé.

Ce dossier sera représenté au conseil communal après dépôt des offres.

09.09.07. Marchés publics - achat de matériaux pour remise en état de la salle « La Victorieuse » à Evrehailles (travail à réaliser par le personnel communal) - cahier spécial des charges et mode du passation du marché

Considérant que le Service " Marchés publics " a établi un cahier des charges N° F/PNSP/2009/0026 pour le marché ayant pour objet "Achat de matériaux pour l'aménagement de la salle La Victorieuse à Evrehailles";

Considérant que, pour le marché ayant pour objet "Achat de matériaux pour l'aménagement de la salle La Victorieuse à Evrehailles", le montant estimé s'élève à 5.371,90 € hors TVA ou 6.500,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/723-60 (n° de projet 20090064);

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité.

Article 1er

Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 6.500,00 € TVAC, ayant pour objet "**Achat de matériaux pour l'aménagement de la salle La Victorieuse à Evrehailles**", par procédure négociée sans publicité.

Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Le cahier spécial des charges, régissant ce marché et repris en annexe à la présente, est approuvé.

Article 3

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.09.08. Fiscalité - taxe sur les pylônes et mats - abrogation de l'arrêté du conseil communal du 20 octobre 2008

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ainsi que l'article L3131-1, 3°;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu notre délibération du 20 octobre 2009 adoptant le règlement relatif à la taxe sur les pylônes et les mâts qui sont des structures en site propre affectées à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication;

Considérant les nombreuses réclamations introduites par les sociétés concernées contre cette taxe ;

Considérant le contentieux relatif à cette taxe et les recours en annulation systématiquement introduits auprès du Conseil d'Etat à l'égard des règlements communaux;

Considérant qu'il appartient au législateur de prendre les mesures nécessaires pour atteindre une meilleure sécurité juridique afin de mettre fin au contentieux actuel;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 11 voix et 3 abstentions (le groupe "La Relève").

Le règlement taxe sur les pylônes et les mâts qui ont des structures en site propre affectés à un système global de communication mobile (G.S.M.) ou à tout autre système d'émission et/ou de réception de signaux de communication, voté par le conseil communal le 20 octobre 2009 est abrogé, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

09.09.09. Patrimoine - location par bail emphytéotique du bâtiment communal « centrale de Durnal/Purnode » - adaptation de la décision du conseil communal du 16 mars 2009

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale et le code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Vu notre délibération du 16 mars 2009 décidant de procéder à la location du bâtiment, avec terrains contigus, utilisé précédemment comme centrale électrique et station de pompage, situé à Yvoir, section de Durnal, cadastré section B n° 809b pour 16 ares 91ca, 810 pour 20 ares et 806h 4, pour 16 ares, selon les conditions du bail emphytéotique annexé, au profit de la Sprl « Water & Wind », représentée par Messieurs Robert LEROT, domicilié à Namur (Dave), rue du Rivage, 111, et Richard Bolzan, domicilié à Bas-Oha, rue des Moutons, 4;

Considérant qu'il est apparu que le Centre Public d'Action Sociale d'Yvoir est resté propriétaire du terrain cadastré section B n° 809a - bien que le bâtiment soit propriété communale;

Considérant dès lors que le Centre Public d'Action Sociale doit intervenir dans la décision;

Considérant le nouveau projet de bail emphytéotique présenté par Maître Pierre-Henri Grandjean, Notaire à Dinant, tel qu'annexé à la présente;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité

Art. 1^{er}.

La Commune d'Yvoir décide de procéder à la location du bâtiment utilisé précédemment comme centrale électrique et station de pompage, cadastré section B n° 809a, avec terrains contigus, situés à Yvoir, section de Durnal, cadastrés section B n° 809b pour 16 ares 91ca, 810 pour 20 ares et 806h 4, pour 16 ares, au profit de la Sprl " Water & Wind ", représentée par Messieurs Robert LEROT, domicilié à Namur (Dave), rue du Rivage, 111, et Richard Bolzan, domicilié à Bas-Oha, rue des Moutons, 4.

Article 2.

Les conditions de ce bail sont fixées dans le projet d'acte tel que présenté et établi par Maître Pierre-Henri Grandjean, Notaire à Dinant, projet d'acte qui est approuvé.

09.09.10. Patrimoine – convention d'occupation et de gestion du bâtiment "Maisons des Jeunes d'Yvoir " - modification des clauses relative à la durée et à la prorogation

Vu le code de la démocratie locale, et plus particulièrement les articles L 1222-1 et L 3331-1 à L 3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes;

Considérant la convention conclue, suite à décision du conseil communal du 24 juin 2008, modifiée le 25 novembre 2008, avec l'ASBL "Maison des jeunes d'Yvoir", pour occupation et gestion du bâtiment communal "Maison des Jeunes d'Yvoir" situé à Yvoir, rue du Rauysse, au lieu-dit "Site Tasiaux";

Considérant le but poursuivi par cette ASBL, au profit de la jeunesse de la commune;

Considérant que pour être reconnue officiellement, l'ASBL doit disposer d'une concession d'une durée supérieure à 4 ans;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

ARRETE à l'unanimité

Article unique

Les articles 3 et 4 de la convention pour occupation et gestion de la "Maison des Jeunes d'Yvoir" dans les locaux du Site Tasiaux, propriété de la Commune d'Yvoir, conclue avec l'ASBL "Maison des Jeunes d'Yvoir" sont adaptés comme suit :

Article 3

La présente concession est consentie pour une durée prenant cours le 1^{er} juillet 2008 pour finir le 31 décembre 2012.

Article 4

La concession sera prorogée pour des périodes de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2013, sauf notification par l'une des parties par pli recommandé à la poste de sa volonté à mettre fin à la concession. Cette notification se fera au moins trois mois avant l'expiration de la concession.

09.09.11. Règlement d'ordre intérieur pour le fonctionnement du Conseil Consultatif des Aînés

Ce point est reporté; le projet étant soumis à l'examen du Conseil Consultatif des Aînés.

09.09.12. Règlement d'ordre intérieur pour le fonctionnement de l'Espace Public Numérique - complément pour la location du local

Vu l'article L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du conseil communal du 9 février 2009 adoptant le règlement d'ordre intérieur pour l'utilisation de l'Espace Public Numérique;

Considérant que ce règlement doit être complété pour la location de local;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE A L' UNANIMITE :

Les dispositions du règlement d'ordre intérieur de l'Espace Public Numérique est complété comme suit :

La location de l'EPN peut être prévue dans certaines conditions à définir. Le tarif horaire de la location est de 8 €, en ce compris les charges d'électricité, de chauffage et de mise à disposition du matériel informatique.

09.09.13. Finances - souscription de parts sociales pour les travaux de réfection de la place de l'Hôtel de Ville

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Considérant que les travaux d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville à Yvoir sont inscrits dans l'avenant 03 au contrat d'agglomération 91141/02 conclu avec la Région wallonne, la SPGE et l'INASEP;

Considérant qu'il y a lieu de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP (parts G), à concurrence de la quote-part financière de la commune dans les travaux susvisés, à savoir le montant du décompte final additionné au forfait voirie et multiplié par 42 %;

Considérant que ces parts ainsi souscrites sont libérables en 20 ans;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 877/81202-51 pour un montant de 6.000,00 €;

Sur proposition du Collège communal,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er}

Les parts bénéficiaires de l'organisme d'épuration agréé INASEP sont souscrites pour un montant de 10.154,00 €, libérables en 20 ans.

Article 2

La dépense est financée par le fonds de réserve extraordinaire.

09.09.14. Voirie - modification par élargissement du chemin de Niersant (chemin n°5 à Evrehailles) suite à une demande de permis de lotir - proposition à la Députation provinciale

Vu la loi du 14 avril 1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande de permis de lotir déposée au Collège communal par la Sprl BEXIMMO, à Assesse, mandatée par Mr.Valère Marchand et Mme Marie-Thérèse Gilles, de Durnal, pour un terrain sis à Evrehailles, chemin de Niersant, impliquant une modification de voirie par élargissement;

Considérant qu'une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres sur la longueur du projet de lotissement (de 4 parcelles) devrait être cédée à la commune et incorporée à la voirie de façon à créer une zone de stationnement pour les véhicules;

Vu le plan établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 24 avril 2009;

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique du 18 août au 1^{er} septembre 2009;

Considérant que cette enquête a suscité trois lettres de réclamations et une lettre signées par 13 habitants du chemin de Niersant;

Considérant que l'élargissement tel que proposé est de nature à améliorer la sécurité - la bande de terrain cédée intégrée dans la voirie n'est pas réservée à la circulation mais au stationnement des véhicules et éventuellement destinée aux impétrants;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

PROPOSE à l'unanimité

à la Députation provinciale de Namur la modification par élargissement du chemin n°5 à Evrehailles (chemin de Niersant) sur base du plan établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 20 avril 2009, tel que repris en annexe à la présente.

09.09.15. Voirie - modification par élargissement de la rue Thomas (chemin n°35 à Durnal) suite à demande de permis de lotir - proposition à la Députation provinciale

Vu la loi du 14 avril 1841 relative aux chemins vicinaux;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande de permis de lotir déposée au Collège communal par la Sprl BEXIMMO, à Assesse, mandatée par M. Hubert Capelle, de Durnal, pour un terrain sis à Durnal, rue Thomas, impliquant une modification de voirie par élargissement;

Considérant qu'une bande de terrain d'une largeur de 2,50 mètres sur la longueur du projet de lotissement (de 3 parcelles) devrait être cédée à la commune et incorporée à la voirie de façon à créer une zone de stationnement pour les véhicules;

Vu le plan établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 5 mai 2009;

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique du 18 août au 1^{er} septembre 2009;

Considérant que cette enquête n'a suscité aucune réclamation ou observation;

Considérant que l'élargissement tel que proposé est de nature à améliorer la sécurité - la bande de terrain cédée intégrée dans la voirie n'est pas réservée à la circulation mais au stationnement des véhicules et éventuellement destinée aux impétrants;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

PROPOSE à l'unanimité

à la Députation provinciale de Namur la modification par élargissement du chemin n°35 à Durnal (rue Thomas) sur base du plan établi par la Sprl Beximmo, à Assesse, en date du 5 mai 2009, tel que repris en annexe à la présente.

09.09.16. Intercommunales - assemblées générales de décembre 2009 - approbation des ordres du jour

Vu les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes;

Considérant que la commune a été convoquée aux assemblées générales de novembre et décembre 2009;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ:

- d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales de novembre et décembre 2009 des intercommunales INASEP, IDEG, IDEFIN, BEP, BEP Expansion Economique et BEP Environnement

- de charger ses délégués à ces assemblées de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 16/11/2009
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution des présentes décisions.

09.09.17. PCDR - décision du Ministre des Pouvoirs locaux et de Ville du 28 octobre 2009 suite au recours introduit par Mr. Custinne, conseiller communal, contre la décision du conseil communal du 5 août 2009 relative à la composition de la CLDR - information

Prend connaissance du courrier du Ministre des Pouvoirs locaux et de la ville du 28 octobre 2009 suite au recours introduit par Mr. Custinne, conseiller communal, contre la décision du conseil communal du 5 août 2009 relative à la composition de la CLDR .

Le Ministre conclut à la légalité de la délibération querellée. La CLDR peut donc être installée officiellement.

09.09.18. Point supplémentaire - convention avec l'INASEP- collaboration en matière de maîtrise d'ouvrage, d'étude, de direction et de surveillance pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage dans le cadre des travaux de réfection des rues des Ecoles et des Longs Cortils

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne;

Considérant que l'INASEP est chargé de la réalisation de l'égouttage prioritaire par délégation de la SPGE;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE à l'unanimité.

Article unique

La convention avec l'INASEP, réglant les modalités de collaboration en matière de maîtrise d'ouvrage, d'étude, de direction et de surveillance pour les travaux conjoints de voirie et d'égouttage dans le cadre des travaux de réfection des rues des Ecoles et des Longs Cortils, est approuvée.

09.09.19. Point supplémentaire ajouté en urgence - modification budgétaire 3/2009

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2009;

Vu le projet de circulaire du Ministre des pouvoirs Locaux et de la Ville, Mr. Furlan, de ce 13 novembre 2009, reçue par courrier électronique ce 16 novembre 2009;

Considérant que ce 4 novembre 2009, le Collège communal a été informé d'une seconde réestimation des recettes en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques;

Considérant que le crédit budgétaire initial doit être porté à 2.322.592,36 €, soit une majoration de 231.511,52 €;

Considérant qu'une provision pour faire face aux dépenses futures de personnel devrait être constituée pour ce montant;

Considérant l'urgence;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête à l'unanimité.

Art. 1^{er}

L'urgence est déclarée à l'unanimité des membres présents.

La modification budgétaire 3 du budget 2009 telle que reprise en annexe à la présente est adoptée.

La recette est affectée à la constitution d'une provision pour risques et charges du service ordinaire.

Art. 2.

La présente sera transmise à l'approbation du Collège provincial, en application de l'article L 3131-- §1. 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

La **demande de Mme Vande Walle**, conseillère communale, relative à la lisibilité de l'avertissement-extrait de rôle pour la taxe sur les déchets ménagers est reporté à la séance suivante. Elle sera traitée en même temps que le point proposé par M. Custinne, relatif aux taux de cette taxe.

QUESTIONS ORALES

Mme Eloin rappelle que la porcherie qui sera construite sur le territoire de la Commune d'Assesse risque d'incommoder les habitants de Durnal. Le Collège communal d'Yvoir devrait prendre position afin de sensibiliser les responsables de la Commune d'Assesse qui a octroyé le permis unique.

Le Bourgmestre rappelle que le dossier initial déposé sur le territoire d'Yvoir a été refusé, notamment pour les risques de pollution de la nappe phréatique.

D'autre part, Mme Eloin demande également à ce que les invitations officielles (inaugurations etc...) soient envoyées dans des délais moins courts. Pourquoi ne pas insérer des avis dans "Les Nouvelles d'Yvoir" ?

M. Custinne interpelle le Collège communal sur les points suivants :

- *Application du R.O.I. relatif au droit d'interpellation du Conseil par les citoyens.*

Ce droit existe bien - le site Internet de la Commune sera adapté en conséquence afin d'en informer le public.

- *Suite du dossier de l'arsenal face à la décision de la Ministre de l'Intérieur de geler la réforme des services civils.*

Ce dossier suit son cours et il devrait être mis en adjudication début 2010 afin d'être transmis au pouvoir subsidiant.

- *Ferme de Tricointe*

La commission qui a été constituée s'est réunie. Une seule offre financièrement acceptable a été déposée. Le Fonctionnaire délégué de la DGO4 a marqué son accord de principe sur le projet présenté. La demande de permis d'urbanisme a été déposée et l'enquête est en cours.

- *Suppression des cabines téléphoniques. Les cabines dans les villages disparaissent - un courrier peut-il être adressé à Belgacom pour connaître sa ligne de conduite ?*

Pour le Bourgmestre, il s'agit d'un problème à régler par Belgacom - la Commune d'Yvoir n'a pas à intervenir.

- *Publicité des cérémonies patriotiques, citoyennes. Si la cérémonie du 11 novembre était positive; celle du 14 novembre ne fut pas une réussite. Qui est invité ? Pourquoi pas davantage de publicité. Un samedi est-il opportun ? Un contact avec les organisations de jeunesse ne serait-il pas opportun ?*

La liste des personnes invitées est à la disposition de chacun au Secrétariat communal. La publicité a été faite et la jeunesse est invitée à chaque fois. Pour l'année prochaine, les organisations des 11 et 15 novembre pourraient être repensées.

HUIS-CLOS

09.09.20. Personnel enseignant - ratification des désignations du Collège communal

A l'unanimité, décide de ratifier les décisions du Collège communal du 27 octobre 2009 désignant :

- Mme Marie Henry de Frahan, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison d'une période semaine au sein de la classe passerelle d'Yvoir du 1^{er} septembre 2009 au 20 juin 2010.
- Mme Géraldine Deprez, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 10 périodes semaine au sein de la classe passerelle d'Yvoir du 1^{er} septembre 2009 au 20 juin 2010.
- Mme Estelle Cleda, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison d'une période semaine au sein de la classe passerelle d'Yvoir du 1^{er} septembre 2009 au 20 juin 2010.
- Mme Vanessa Rosenthal, en qualité de maîtresse d'éducation physique à raison de 2 périodes semaine au sein de la classe passerelle d'Yvoir du 1^{er} septembre 2009 au 20 juin 2010.
- Mme Charline Jadin, en qualité d'institutrice primaire temporaire à raison de 16 périodes semaine au sein de la classe passerelle d'Yvoir du 1^{er} septembre 2009 au 20 juin 2010.

A l'unanimité, décide de ratifier les décisions du Collège communal du 3 novembre 2009 désignant Melle Vanessa Gautot, en qualité d'institutrice primaire temporaire à temps plein, à partir du 29 octobre 2009, en remplacement de Mme Estelle Cleda, en congé de maladie.

A l'unanimité, décide de ratifier les décisions du Collège communal du 10 novembre 2009 désignant :

- Melle Aurélie LIGOT, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école de Durnal, en remplacement de Mme Stéphanie LASCHET, en congé de maladie depuis le 9 novembre, et ce pour la durée de ce congé.
- Mme Valérie Moulart, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à l'école de Purnode, en remplacement de Melle Laurence Bolain, en congé de maladie à partir du 10 novembre, et ce pour la durée de ce congé.

09.09.21. Personnel enseignant – prolongation du détachement d'une institutrice primaire

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel enseignant de l'Etat tel que modifié par l'AGCF du 8 mai 1998;

Vu l'Arrêté Royal du 13 juin 1976;

Vu le Décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant la requête nous déposée le 30 octobre 2009 par Mme Anne DEMARTEAU, née à Ottignies le 13/04/1966, institutrice primaire à titre définitif dans nos écoles communales, tendant à prolonger son congé pour exercer une fonction de promotion et ce, du 2 novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 inclus;

Considérant que l'intéressée exerce une fonction de directrice d'école dans un établissement d'enseignement libre à Andenne et ce, à temps plein;

Considérant que Mme Anne DEMARTEAU réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prolonger son congé pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

A R R E T E, à l'unanimité,

Article 1^{er}. Mme Anne DEMARTEAU, susmentionnée, est autorisée à prolonger son congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement : emploi de directrice à titre temporaire, dans un établissement de l'enseignement libre à Andenne.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 2 novembre 2009 jusqu'au 31 décembre 2009 inclus.

08.09.22. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2009 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN